

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du jeudi 15 avril 2021

Le jeudi 15 avril 2021, à 18H30 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle culturelle de Châteauponsac, sous la présidence **M. Gérard RUMEAU**.

M. Pascal BARAUD est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 08/04//2021

PRESENTS : MME PETIT, M. RUMEAU, MME SENECAL, M. GERMANAUD, MME GUILLEMOT-BANDOLIER, M. MARTIN, MME ROUAULT, M. BARAUD, MME MASSIAS, M. DESSON, MME ALBESPY, M. CREYSSAC, M. PUIGRENIER, M. RIFFAUD, M. MIRGUET, M. VIDAL, MME TONIAL, PEYRESBLANQUES, M. BAYLE, MME LE LOSTEC, M. GRAPY, M. PINEL, M. DUBOIS, M. THIBAUD.

### **POUVOIR(S) :**

Mme du PUYTISON a donné pouvoir à Mme LE LOSTEC

Mme BRAY a donné pouvoir à M. BAYLE

M. PELLEGRINI a donné pouvoir à M. PEYRESBLANQUES

### **LE QUORUM EST ATTEINT**

Le Procès-verbal du 02/03/2021 est adopté à l'unanimité.

Le Président demande d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- 1) Demande de subvention de l'EPIC Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin
- 2) Signature de l'avenant n° 2 relatif à la convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises
- 3) Recrutements en CDD : Un chef de Projet et un Conseiller Numérique
- 4) Adhésion dispositif Conseiller Numérique France Services – Signature d'une convention

Documents envoyés par mail aux élus communautaire le 13/04/2021 : Budget principal 2021 - Budget annexe « Politique Jeunesse » 2021 – Détail des dépenses et recettes de fonctionnement et des programmes d'investissement du budget principal 2021 - Vue d'ensemble du budget principal

### **DELIBERATION n° 2021-04-001**

**Objet : Convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le CDG 87**

Le Président, expose au Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les établissements qui lui sont affiliés peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président, propose donc au Conseil Communautaire, de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Président, à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

**DELIBERATION n° 2021-04-002**

**Objet : Programme de voirie 2021 – Demandes de subventions**

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de programme voirie 2021 de la Communauté de Communes tel qu'il a été établi par la commission de voirie et validé par les communes.

Le montant du programme s'élèverait à la somme de 258 435,45 Euros H.T.

Sur cette base, une demande de subvention peut être faite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Cependant, ce programme pourra subir des modifications qui seront transmises aux services du Département.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

**DELIBERATION n° 2021-04-003**

**Objet : Subvention à l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut Limousin »**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ont décidé de s'engager dans une démarche commune de politique de développement touristique du territoire.

Il porte à la connaissance du conseil un courrier daté du 17 mars dernier, émanant de l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin » faisant état de son budget prévisionnel 2021 et sollicitant l'attribution d'une subvention annuelle à hauteur de 67 749,25 Euros.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

**DELIBERATION n° 2021-04-004**

**Objet : Ouvrages d'art – Demandes de subventions**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'EPCI a engagé depuis plusieurs années maintenant un programme de réfection des ouvrages d'art sur son territoire. Certaines communes ont signalé la nécessité d'effectuer des réparations sur les ouvrages suivants :

- ✦ Soutènement de la VC2 au lieu-dit « Le Chataignol » - commune de Saint-Pardoux-Le-Lac -  
Objectif : reprise Coût : 5 310,00 € H.T.
- ✦ Aqueduc situé au lieu-dit « Villemont » - commune de Saint-Sornin-Leulac - Objectif : réfection  
Coût : 10 140,00 € H.T.
- ✦ Aqueduc situé sur la VC19Bis au lieu-dit « Peuthier » - commune de Saint-Amand Magnazeix -  
Objectif : réfection Coût : 7 984,00 € H.T.
- ✦ Aqueduc situé au lieu-dit « Lavaud » – commune de Saint-Sornin-Leulac - Objectif : réfection  
Coût : 4 740,00 € H.T.
- ✦ Ponceau situé sur la VC32 route de Varnat - commune de Saint-Amand Magnazeix - Objectif :  
réfection Coût : 21 035,00 € H.T.
- ✦ Mur de soutènement lieu-dit « Lavauloube » - commune de Châteauponsac - Objectif : réfection  
Coût : 2 085,00 € H.T.

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne ou de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière. Le conseil communautaire donne unanimement son accord sur cette proposition.

**DELIBERATION n° 2021-04-005**  
**Objet : Vote des taux de fiscalité mixte et CFE 2021**

Le Président informe le Conseil Communautaire de son souhait de reconduire les taux d'imposition : fiscalité mixte ainsi que le taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) pour l'année 2021.

Le Président propose les taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti (T.F.B.) : 2,60 %
- Taxe Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) : 9,68 %
- C.F.E. : 24,40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les taux proposés et mandate le Président ou son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment à inscrire ces taux d'imposition sur l'état 1259 FPU pour l'année 2021.

**DELIBERATION n° 2021-04-006**  
**Objet : Vote du budget annexe « Politique Jeunesse » 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Annexe « Politique Jeunesse » de l'exercice 2021 équilibré comme suit :

***Section de fonctionnement :***

DEPENSES : 364 005,00 Euros

RECETTES : 364 005,00 Euros

***Section d'investissement :***

DEPENSES : 0,00 Euros

RECETTES : 0,00 Euros

**DELIBERATION n° 2021-04-007**  
**Objet : Vote du Budget Principal 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget principal de l'exercice 2021 comme suit :

***Section de fonctionnement :***

DEPENSES : 2 772 783,00 Euros

RECETTES : 2 772 783,00 Euros

***Section d'investissement :***

DEPENSES : 1 324 523,00 Euros

RECETTES : 1 386 704,00 Euros

**DELIBERATION n° 2021-04-008**  
**Objet : Aide à l'immobilier d'entreprises – Signature de l'avenant n° 2 à la convention**

Le Président rappelle que la crise sanitaire a sérieusement impacté les acteurs de l'hébergement et de la restauration.

Il informe l'assemblée que le Conseil Départemental qui par délibération accepte l'élargissement de la délégation de compétence de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises aux activités de l'hôtellerie-restauration par le projet d'avenant à la convention du 14/09/2017.

En effet, suite aux dispositions de l'article 13 de la dite-convention, cet avenant aurait pour objet de prolonger la durée de dépôt des dossiers, au 30/06/2021, pour les activités relevant de l'hébergement et de la restauration traditionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant (N°2) à la convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises,
- Donne délégation au Président de la communauté pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION n° 2021-04-009**

**Objet : Convention d'adhésion « Petites villes de demain de Châteauponsac »**

Le Président explique à l'assemblée que la Ville de Châteauponsac a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de demain ».

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentes des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours ou à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a d'ailleurs vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique qui sera conclu entre l'Etat, la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX et les partenaires.

Le Président donne lecture de cette convention d'adhésion « Petites Villes de Demain de Châteauponsac ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président, à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain de Châteauponsac » et toutes pièces ayant un lien direct avec cette convention.

**DELIBERATION n° 2021-04-010**

**Objet : Implantation d'une station service à Saint-Sornin-Leulac – Choix des entreprises**

Le Président informe le conseil communautaire qu'une consultation des entreprises en vue des travaux d'implantation d'une station service à SAINT-SORNIN-LEULAC a eu lieu le 04/12/2020. La consultation des entreprises s'est déroulée en deux phases, puisque le lot n°2 « Station service – Mise en place des équipements » était infructueux lors de la première consultation. Concernant le lot n° 1 « VRD- Viabilisation du terrain », deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres, leurs candidatures ont été jugées conformes.

Le Président donne lecture des deux rapports d'analyse des offres tels qu'ils ont été arrêtés par la commission d'appel d'offres et ouverture de plis.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement :

- sur ces deux rapports d'analyse des offres annexés à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue (EUROVIA),
- donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles à la réalisation de ce projet.

**DELIBERATION n° 2021-04-011**

**Objet : Vente de l'immeuble à Saint-Pardoux-le-Lac (Bar-Restaurant)**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Bar - restaurant situé dans le bourg de Saint-Pardoux-le-Lac (87250) – références cadastrale : parcelle 1624 et 1625 Section B est la propriété de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX. Il souhaite connaître le positionnement des élus quant à une éventuelle vente de cet immeuble.

Le Prix de cet ensemble immobilier est fixé à 90 000 €.

Le Président demande l'avis à l'assemblée qui vote majoritairement pour vendre ce bien. (POUR : 21 voix – ABSECTIONS : 6)

Le conseil communautaire donne son accord sur cette proposition.

**DELIBERATION n° 2021-04-012**

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet – Conseiller Numérique**

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : **Favoriser la montée en compétence du public dans le domaine du numérique, pour une durée de 2 ans soit du 01/07/2021 au 30/06/2023 inclus.**

L'agent assurera les fonctions de **Conseiller Numérique** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 / 35<sup>ème</sup>**.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-10-008 du 24/10/2017 est applicable, mais reste facultatif.

**→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

**DELIBERATION n° 2021-04-013**

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet – Chef de Projet « Petites Villes de Demain »**

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : **Coordonner la conception ou l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux – Définir la programmation et coordonner les actions et opérations de revitalisation dans la « Petite Ville de Demain », pour une durée de 3 ans soit du 01/07/2021 au 30/06/2024 inclus.**

L'agent assurera les fonctions de **Chef de Projet « Petites Villes de Demain »** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 / 35<sup>ème</sup>**.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-10-008 du 24/10/2017 est applicable, mais reste facultatif.

**→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

**DELIBERATION n° 2021-04-014**

**Objet : Adhésion dispositif Conseiller numérique France Services – Signature d'une convention**

Le Président explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre du Plan France très Haut Débit. En effet, le Gouvernement a engagé un vaste déploiement de nouvelles infrastructures de pointe pour offrir une parfaite connexion internet (fixe) à tous les foyers et entreprises.

Dans le même temps, et en lien étroit avec les collectivités territoriales et les E.P.C.I., il s'emploie à résorber la fracture numérique et garantir ainsi la cohésion territoriale de notre Pays. Un déploiement de 4 000 conseillers numériques sera opéré sur tout le territoire pour aider les Français à l'usage des nouveaux outils numériques.

Le Président fait la présentation du dispositif Conseiller Numérique France Services en détaillant les points suivants :

- Rôle et engagement de la structure
- Mode opératoire de la Structure
- Missions du Conseiller Numérique
- Engagement du Conseiller Numérique
- Outils à disposition de la structure

Le Président demande l'avis à l'assemblée communautaire afin de savoir si la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX doit se positionner dans ce programme.

Il précise également qu'une convention devra être signée, avec tous les partenaires pour la mise en place de ce dispositif financé par l'Etat, piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et opéré par la Banque des territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'entrer dans le dispositif Conseiller Numérique France Services d'autoriser le Président, à signer la convention et toutes pièces ayant un lien direct avec cette convention.

**Questions diverses :**

**Centre Culturel à Châteauponsac :** Le Président propose à l'assemblée d'attendre une étude affinée afin de présenter ce projet en détail.

**Ordures Ménagères :**

Le Président rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance, il avait été suggéré de choisir un bureau d'études pour faire un état des lieux, en vue de faire des évolutions en matière de politique de gestion des déchets. Un cabinet AMO s'est proposée de réaliser une étude et de venir la présenter

aux élus de la commission Environnement ainsi qu'au Bureau. Le Président indique que cette présentation pourrait se faire le mardi 4 mai 2021 à la Mairie de Châteauponsac à 18h00.

**SPANC:**

Un Marché spécifique relatif aux contrôles périodiques doit être lancé d'ici la fin de l'année 2021.

**SMABGA :** Un élu communautaire et membre du SMABGA suggère au Président de la Communauté, qu'un agent de ce syndicat vienne présenter son entité lors d'un prochain conseil communautaire. L'assemblée approuve cette proposition. D'autre part, le conseil communautaire décide de la réalisation du programme **Projet COUZE : Aménagement d'un passage d'eau à Pré-Chavaillant**, entre les communes de Balledent et Rancon.

**Bar-Restaurant à Saint-Pardoux-le-Lac :** Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu plusieurs propositions en matière de gestion ou d'achat de cet immeuble (déjà évoqué au moment de la délibération).

M. HERNANDEZ serait intéressé par une location en vue de fédérer 16 producteurs locaux, il proposerait également un lieu de vie pour les associations. Cet espace serait ouvert du mardi au dimanche.

Mme BERTHIER, souhaiterait acquérir le bâtiment pour en faire un restaurant avec des spécialités Françaises, Réunionnaises et Chinoises.

Mme VOGT, envisagerait une location de l'établissement pour assurer une restauration, un bar, un tabac, un point presse – Jeux – retrait d'argent – relais colis.

Le Président



Le Secrétaire de séance

Pascal BARAUD